

Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

PROLAQ L 500
UFI: 12A0-DOHP-6006-7299

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Utilisations industrielles

Catégorie de produits [PC]

PC-PNT-7 - Décapants, diluants et produits auxiliaires connexes pour peinture

Fonctions techniques (TF)

Agent de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology GmbH

Rue : Berensweg 200

Code postal/Lieu : 33334 Gütersloh

Téléphone : +49 5241 9443 0

Télécopie : +49 5241 9443 44

Contact pour informations : labor@bio-circle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 5241 9443 51 pendant les périodes normales d'ouverture
(lundi au jeudi de 8h à 16h et vendredi de 8h à 15h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-XXXX ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids : $\geq 10 - < 25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475110-51-XXXX ; N°CE : 204-685-9; N°CAS : 124-17-4

Poids : $\geq 10 - < 25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29-XXXX ; N°CE : 204-658-1; N°CAS : 123-86-4

Poids : $\geq 5 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 EUH066
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35-XXXX ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Autres composants

Reaction mass of 1,5-dimethyl glutarate, 1,6-dimethyl adipat and 1,4-dimethyl succinate ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475445-32-XXXX ; N°CE : 906-170-0

Poids : $\geq 50 - < 75 \%$

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante

Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Propagation possible de l'incendie. Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Sinon le faire brûler sous contrôle. Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Reaction mass of 1,5-dimethyl glutarate, 1,6-dimethyl adipat and 1,4-dimethyl succinate

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 1,2 ml/m³ / 8 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 10 ppm / 67 mg/m³
Limitation de crête : 1,5(I)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur limite : 15 ppm / 101,2 mg/m³
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur limite : 10 ppm / 67,5 mg/m³
Version : 20.06.2019

ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 10 ppm / 67 mg/m³
Limitation de crête : 1,5(I)
Remarque : Y, 11
Version : 23.06.2022

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 62 ppm / 300 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur limite : 150 ppm / 723 mg/m³
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur limite : 50 ppm / 241 mg/m³
Version : 20.06.2019

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 100 ppm / 370 mg/m³
Limitation de crête : 2(l)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur limite : 150 ppm / 568 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur limite : 100 ppm / 375 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Valeurs limites biologiques

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : 1-méthoxypropane-2-ol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur limite : 15 mg/l
Version : 25.02.2022

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 6,25 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 67,5 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 101,2 mg/m³

ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 7,9 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 60 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 43 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Valeur limite : 85 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 100 mg/kg
ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 35,7 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 300 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 12 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 300 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 3,4 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 6 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 2 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 2 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 300 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local et systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 600 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 48 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 7 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 11 mg/kg p.c. /jour
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 78 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 43,9 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 33 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (local et systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 553,5 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 369 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 183 mg/kg p.c. /jour

PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 1,1 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 11 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,11 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 4,4 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,44 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 0,32 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite : 56 mg/kg denrées alimentaires

ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 0,108 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 0,6 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,0108 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 0,8 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,08 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 0,29 mg/kg terre poids à sec

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	70 mg/kg denrées alimentaires
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	100 mg/l
ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,18 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	0,36 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,018 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	0,981 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	0,00981 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	0,0903 mg/kg terre poids à sec
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	35,6 mg/l
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	100 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	52,3 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	5,2 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	4,59 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle , NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Epaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

comme: Éther ; fruité , douceâtre

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	<	-20 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	175 °C	
Point éclair :			61 - 65 °C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :	(2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL)		225 °C	Référence bibliographique
Inflammabilité :			inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :	(2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL)		0,7 Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	(2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL)		5,9 Vol-%	Référence bibliographique
Pression de la vapeur :	(20 °C)	<	2 hPa	Calculé
Densité :	(20 °C)		1 g/cm ³	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		Non miscible	
pH :	(20 °C)		non applicable	
Viscosité cinématique :	(20 °C)	<	30 mm ² /s	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			8,4 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			82,8 Pds %	

Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Teneur en COV imposable (Suisse) :

29,1 Pds %

9.2 Autres informations

Pas de combustion auto-entretenue. Test de l'ONU L.2: L'évaluation du pouvoir comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit peut entrer en réaction avec des agents d'oxydation. Formation des peroxydes

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	5530 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	11920 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	14 g/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	7,4 g/kg
Paramètre :	DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3739 - 4277 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2764 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	Décret (UE) n° 440/2008, annexe B.3

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 mg/l
Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 21 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	6000 - 7000 ppm
Temps d'exposition :	6 h
Méthode :	OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Lapin
Résultat :	Provoque une sévère irritation des yeux
Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Résultat :	Provoque une sévère irritation des yeux

Estimation/classification

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

STOT SE 3

Paramètre :	STOT SE 3 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Résultat :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Paramètre :	STOT SE 3 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Par inhalation
Résultat :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effet narcotique

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1300 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	50 - 70 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	18 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 20800 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : CL50 (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 665 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 21100 - 25900 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 23 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211
Paramètre : NOEC (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 200 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition du développement de la biomasse
Dose efficace : 520 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : DIN 38412 / partie 9
Paramètre : EC0 (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition du développement de la biomasse
Dose efficace : 300 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 18 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Méthode : OCDE 203
Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 44 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 34 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211
Paramètre : EC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 674,7 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 7 D

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC10 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce : Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace : > 1995 mg/l
Temps d'exposition : 30 min
Paramètre : EC0 (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 1575 mg/l
Temps d'exposition : 30 min
Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 17 h
Méthode : DIN 38412 / partie 8

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : DBO (% de DCO) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 95 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OCDE 301C
Paramètre : DBO (% de DThO) (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 100 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OCDE 301C
Paramètre : DBO (% de DCO) (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	73 %
Durée du test :	20 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301D
Paramètre :	Formation de CO ₂ (% de la valeur théorique) (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	102 %
Durée du test :	20 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301B
Paramètre :	Biodégradation (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	83 %
Durée du test :	20 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Paramètre :	Diminution du COD (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	96 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre :	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Valeur :	1
Méthode :	20 °C
Méthode :	OCDE 117
Paramètre :	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4)
Valeur :	1,7
Méthode :	20 °C
Méthode :	OCDE 117
Paramètre :	Log KOW (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Valeur :	1,82 - 2,3
	25 °C
Paramètre :	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Valeur :	0,37
	20 °C

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 17 * - déchets de peinture ou de vernis élimination contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

20 01 29* (Détergents contenant des substances dangereuses)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 55, 75

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Directives nationales

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5.1) : < 5 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

01. Utilisations identifiées pertinentes · 03. Composants dangereux · 03. Autres composants · 08. Valeurs de référence DNEL/PNEC · 11. Informations toxicologiques · 12. Informations écologiques

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Évaluation :
Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L 500
Mise à jour : 04.12.2025
Date d'édition : 04.12.2025

Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.1)

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
